

Bureau secrétariat :

8, rue Pasteur

59159 Noyelles sur Escaut

n.leduc@asso-ajr.fr

asso-ajr.fr

Tél : 03 27 70 18 12

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE RURAJEUN'S (ADOS)

Ce document a pour but de compléter le règlement général et de clarifier le mode de fonctionnement du Secteur Jeunesse.

Article 1 : Descriptif de la spécificité de l'Accueil de Loisirs ADOS

C'est une structure ouverte itinérante fonctionnant sur les communes du territoire de projet du centre social.

Il faut être au Collège ou au lycée, être âgé de 11 ans minimum et de 17 ans maximum (à l'inscription), résider dans une commune adhérente à l'association.

Les adhérents ont la possibilité de venir et de quitter la structure quand bon leur semble quel que soit leur âge pendant les heures de fonctionnement.

Une autorisation parentale, signée par les parents ou le tuteur légal lors de l'inscription, permet aux adhérents mineurs d'accéder et de quitter la structure sans être accompagné d'un adulte.

Les parents sont informés que leur fils/fille pratique en libre adhésion les activités proposées sur l'accueil de jeunes.

De ce fait :

- Pour les jeunes ne dépendant pas du ramassage : Chaque adhérent est libre d'entrer et de sortir durant les heures d'ouverture du secteur jeunes, mais doit obligatoirement signaler sa présence sur la fiche de fréquentation et à l'animateur.
- Pour les jeunes qui dépendent du ramassage :
Chaque adhérent est tenu de se présenter au point de ramassage de sa commune à l'heure précise. En cas d'absence ou de retard prévisible, le jeune (ou son parent) est invité à joindre l'animateur chargé du ramassage sur son portable professionnel. Le jeune est sous la responsabilité de l'association au moment où celui entre ou quitte le véhicule.

Article 2 : Transports : L'essentiel des transports s'effectue en minibus. Dans tous les cas, les participants, s'engagent à respecter :

- Le conducteur, et les autres passagers,
- L'interdiction de fumer et les consignes de sécurité données par l'animateur,
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité,
- Les équipements et la propreté du véhicule,
- Les horaires de rendez-vous,

En cas de retour de sorties après 20H, les animateurs raccompagneront (dans la mesure du possible), les jeunes mineurs à leur domicile (les parents ou tuteurs légaux sont avertis par un membre de l'équipe d'animation). Dans le cas contraire, le retour se fera au siège de l'association, ou sur les points de ramassages des communes.

Article 3: Les horaires d'ouvertures

3.1 L'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi

SUR LE CENTRE SOCIAL LA SOURCE	SUR LES EVS LE RIOT ET LE TRAIT D'UNION
MARDI FONTAINE NOTRE DAME 18H/20H	
MERCREDI MARCOING 15H/18H	
JEUDI CANTAING SUR ESCAUT 18H/20H	
VENDREDI 18H/20H OU 18H/22H OU	VENDREDI 18H/20H OU 18H/22H

3.2 L'accueil de loisirs RURAJEUN'S est ouvert aux vacances scolaires : Accueil sur place, de 9h00 à 10h et de 16h à 17h. En journée de 10h00 à 16h00. Un programme spécifique pour chaque période sera disponible 2 semaines avant le début de celles-ci. Les ramassages en mini bus sont maintenus durant les vacances. Le planning horaire est adapté aux programmations et fournis en même temps que le planning des vacances.

3.3 Des séjours accessoires à l'accueil de loisirs peuvent être programmés à partir des attentes formulées par les jeunes.

3.4 La fermeture de l'accueil RURAJEUN'S :

L'accueil de loisirs RURAJEUN'S est fermé une semaine lors des vacances de Noël, et tout 3 semaines en Août.

Article 5 : La participation financière des familles

5.1 - L'adhésion obligatoire

L'adhésion annuelle (individuelle ou familiale) est obligatoire pour bénéficier des services de l'association.

5.2 - La participation des familles sous condition de dossier d'inscription complet:

Aux périodes de vacances scolaires et périscolaires (**inscription et réservation aux activités**), **le règlement se fait à l'inscription, si facture antérieure non soldée, l'enfant ne sera ni pris aux vacances, ni aux activités périscolaires. Les parents doivent préciser à l'équipe si l'enfant utilise le ramassage ou pas.**

Article 6 : L'absence de l'enfant

6.1 Pour les mercredis et le périscolaire : Prévenir par courtoisie de l'absence de l'enfant utilisant le ramassage en mini bus de façon à ne pas faire attendre la navette.

6.2 Pour les vacances :

L'annulation ou la modification d'une réservation doit être effectuée au plus tard 48 h avant la date de présence de votre enfant. En cas d'absence de l'enfant, un remboursement peut se faire sur présentation d'un certificat médical, **dans le cas contraire l'activité ou la sortie ne sera pas remboursée.**

6.3 Pour les séjours de vacances : Ceux-ci ne seront en aucun cas remboursés sauf en cas d'annulation. En effet, les réservations et paiements des séjours sont faits dans le premier trimestre de l'année.

Article 7 : Protection des données

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de votre dossier, par les services de l'AJR en charge du traitement. Elles seront conservées pendant deux années à compter de votre dernière inscription au Centre Social.

En application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) en vous adressant à n.leduc@asso-ajr.fr

Nom Prénom

Signature obligatoire